

Une nouvelle façon de hausser les tarifs d'électricité

Le Soleil, Couture, Pierre, 14 nov. 2008

Hydro-Québec vient peut-être de trouver une nouvelle façon d'augmenter les tarifs d'électricité. La plus récente proposition (hausse de 2,2 % en moyenne) déposée devant la Régie de l'énergie a été élaborée à partir de normes comptables qui n'entreront pourtant en vigueur qu'en... 2011.

Les documents déposés par la société d'État devant la Régie de l'énergie démontrent que les divisions Distribution et Transport d'Hydro-Québec appliquent maintenant des normes internationales d'informations financières (IFRS).

Or, selon le Conseil des normes comptables du Canada (CNC), ces nouvelles normes reconnues ne seront obligatoires que le 1er janvier 2011 pour les entreprises commerciales canadiennes.

Si elles sont acceptées par la Régie de l'énergie, les hausses tarifaires proposées le 1er avril pourraient s'élever à 3,6 % pour les clients résidentiels, à 2,6 % pour les clients dits de petite puissance et à 0,7 % pour les clients de grande puissance.

Ces nouvelles règles font en sorte que la société d'État ne comptabilise plus de la même façon certains coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels.

En clair, pour l'année 2009, Hydro-Québec TransÉnergie prévoit dépenser 145 millions \$ de plus en charges d'amortissement sur des actifs radiés entre 1999 et 2008. De son côté, Hydro-Québec Distribution a décidé de facturer 80 millions \$ de plus à ses clients pour les mêmes raisons.

Plusieurs groupes de consommateurs entendent cependant contester la requête de la société d'État devant la Régie de l'énergie. Des audiences publiques débiteront le lundi 24 novembre pour la division TransÉnergie et le 1er décembre pour la filiale Distribution.

L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de Québec est d'avis que l'interprétation des nouvelles normes comptables internationales par Hydro-Québec est erronée. "On croit que c'est abusif pour une société d'État déjà réglementée", fait remarquer le porte-parole Bernard Dagenais.

Question d'amortir le choc tarifaire pour les consommateurs, l'ACEF de Québec croit qu'Hydro-Québec devrait appliquer graduellement dans le temps les nouvelles règles. Selon l'ACEF, en amortissant sur cinq ans cette charge supplémentaire, la hausse demandée par Hydro-Québec pourrait être ramenée à 1,5 % l'an prochain.

Contexte difficile

À l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE), on pense que la hausse demandée par Hydro-Québec est également exagérée. "L'impact

d'une hausse de tarifs trop marquée ou mal répartie pourra être fatal et accélérer des décisions éventuelles de fermeture", laisse entendre le directeur Luc Boulanger.

Selon l'AQCIE, qui fait équipe avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), l'augmentation demandée de 2,2 % par le distributeur devrait être ramenée à 0,4 %.

Dans le cas des charges d'amortissement sur des actifs radiés, l'AQCIE est d'avis qu'un étalement des paiements sur trois ans serait une solution viable pour les consommateurs. Cette façon de faire permettrait de réduire la facture du distributeur de 74 millions \$ l'an prochain.

pcouture@lesoleil.com

© 2008 Le Soleil. Tous droits réservés.